



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants
DPE

Toulouse, le 4 avril 2022

Affaire suivie par :
Stéphanie GENTET
Tél : 05 36 25 74 25
Mél : stephanie.gentet@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

à

mesdames et messieurs les chefs d'établissement

mesdames et messieurs les présidents ou directeurs
des établissements d'enseignement supérieur ou de
recherche

mesdames et messieurs les directeurs de CIO

mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux

mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Objet : Campagne d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle – Personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale– Rentrée 2022

Référence : Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du MENJS du 8 février 2021

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

La présente note, prise en application du texte susmentionné, a pour objet la préparation des campagnes d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2022.

I. Conditions d'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

L'échelon spécial est accessible aux agents ayant, à la date du 31 août de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, au moins trois ans d'ancienneté révolus dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle.

II. Constitution du dossier

Les agents remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles sont invités, **par un message électronique via I-PROF**, à vérifier, compléter ou enrichir, s'ils le souhaitent, leur CV I-PROF.

Ces éléments pourront être complétés du jeudi 7 avril au vendredi 15 avril 2022.

III. Critères de classement des éligibles

Le recteur formule une appréciation qualitative à partir du CV I-Prof de l'agent et des avis littéraux rendus par les inspecteurs et les chefs d'établissements ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, portés à la connaissance des agents.

Cette appréciation se décline en quatre degrés :

- Excellent ;
- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- Insatisfaisant

Lorsque l'appréciation pour l'accès à l'échelon spécial est d'un degré inférieur à celle attribuée pour l'accès à la classe exceptionnelle, cette appréciation est motivée.

Le serveur dédié au recueil des avis littéraux sera ouvert du :

Mardi 19 avril au jeudi 12 mai 2022

Le recteur s'appuie sur un barème indicatif, tenant compte de la valeur professionnelle des promouvables et de leur ancienneté de carrière :

Valeur professionnelle :

- Excellent 30 points
- Très satisfaisant 20 points
- Satisfaisant 10 points
- Insatisfaisant 0 point

Ancienneté de carrière :

Ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle au 31 août 2022	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

IV. Informations complémentaires

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de la classe exceptionnelle de chaque corps.

Cette promotion permet de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

Le recteur décide de l'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience semblent justifier une promotion.

Afin de fluidifier l'accès à cet échelon, une attention particulière est portée aux agents les plus expérimentés.

La publication des résultats sur IPROF interviendra au plus tard le 30 juin 2022.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH